

## **Procès-verbal (Article L.2121-25 du CGCT)**

---

# **Conseil Municipal**

## **du 26 février 2021**

---

**18 h 00 - Salle Nougaro - 33210 LANGON**

**PRESENTS** : Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Georges DUGACHARD, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED, Claudie DERRIEN, Christophe DORAY, Jennifer WILBOIS, Sandrine BURLET, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Guillaume STRADY, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSES** : Chantale PHARAON (présente à partir du point 10), Jacqueline DUPIOL (présente à partir du point 10), Jean-Pierre MANSENCAL, Christophe FUMEY (présent à partir du point 13)

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Lourdes GONCALVES à Jean-Jacques LAMARQUE, Valérie SABAT à Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ à Didier SENDRES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sandrine BURLET

**Date de convocation à la séance** : vendredi 19 février 2021

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il a été procédé à :

**✚ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sandrine BURLET a été désignée.

**✚ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021**

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021. Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 est adopté à l'unanimité sous réserve du retrait d'une phrase dans l'intervention de Monsieur SENDRES concernant la dénomination de la rue Alexandre II.

**✚ COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES MAPA**

Conformément aux dispositions de l'article L2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été porté à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises par le Maire :

<b><u>DECISION N°04-2021 :</u></b>	<b><u>CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR AURIOL MAKAYA.</u></b> Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Auriol MAKAYA né le 05 mars 1997 à compter du 01 février 2021 jusqu'au 28 février 2021 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.
<b><u>DECISION N°05-2021 :</u></b>	<b><u>CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR STEPHANE WAFO FOTSO.</u></b> Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Stéphane WAFO FOTSO né le 07 décembre 2001 à compter du 01 février 2021 jusqu'au 31 juillet 2021 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.
<b><u>DECISION N°06-2021 :</u></b>	<b><u>AQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN GROUPE ELECTROGENE NEUF</u></b> Signature d'un marché de fourniture et de travaux concernant l'acquisition, l'installation et la mise en place d'un groupe électrogène neuf en procédure adaptée avec la société CMT SAS – ZI de la Pointe, Chemin de Casselevres 31790 ST JORY pour un montant de 53 450.00€ HT soit 64 140.00€ TTC.
<b><u>DECISION N°07-2021 :</u></b>	<b><u>REMBOURSEMENT DE SINISTRE.</u></b> Encaissement de la somme de 361,72 € par chèque de la Compagnie d'assurances BNP PARIBAS de PARIS concernant le sinistre dommages aux biens en date du 09 août 2019.
<b><u>DECISION N°08-2021 :</u></b>	<b><u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MISSION LOCALE SUD GIRONDE.</u></b> Signature d'une convention d'occupation avec la Mission Locale Sud Gironde à compter du 01 février 2021 jusqu'au 30 avril 2021 d'une salle sis à LANGON au n° 44 cours Gambetta à titre gracieux.

<p><b><u>DECISION N°09-2021 :</u></b></p>	<p><b><u>AGENDA D'ACCESSIBILITE - Ad'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX</u></b>  <b><u>CONCERNANT L'ANNEE 2018 –Modification de marché n°3</u></b>  Signature d'une modification de marché avec l'entreprise LG METALART pour la plus-value visée ci-dessus. Le montant de la modification de marché s'élève à +1 178.00 € HT soit +1 413.60 € TTC.  Le nouveau montant du marché s'élève à 26 294.67 € HT soit 31 553.60 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 24 166.67 € HT soit 29 000.00 € TTC).</p>
<p><b><u>DECISION N°10-2021 :</u></b></p>	<p><b><u>AGENDA D'ACCESSIBILITE - Ad'AP – PROGRAMMATION TRAVAUX</u></b>  <b><u>CONCERNANT L'ANNEE 2018 –Modification de marché n°1</u></b>  Signature d'une modification de marché avec l'entreprise ACS JEANTET pour la plus-value visée ci-dessus. Le montant de la modification de marché s'élève à +1 627.58 € HT soit +1 953.10 € TTC.  Le nouveau montant du marché s'élève à 9 627.58 € HT soit 11 553.10 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC).</p>
<p><b><u>DECISION N°11-2021 :</u></b></p>	<p><b><u>MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES</u></b>  Signature d'une modification de marché avec l'entreprise SCHINDLER pour la plus-value visée ci-dessus. Le montant de la modification de marché s'élève à +1 300.00 € HT soit +1 560.00 € TTC.  Le nouveau montant du marché s'élève à 5 300.00 € HT soit 6 360.00 € TTC (Pour mémoire, montant initial du marché 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC).</p>
<p><b><u>DECISION N°12-2021 :</u></b></p>	<p><b><u>REVISION ANNUELLE DU LOYER DES LOCAUX DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE.</u></b>  Révision du loyer de IEN concernant les locaux situés au Château Garros à compter du 01 janvier 2021.  Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante :  11 086,54 € x 114,33 (ILAT 2ème tri. 2020) = 11 072,98 €.  114,47 (ILAT 2ème tri. 2019)  Le loyer pour la période annuelle du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 est révisé au montant de 11 072,98 €. Pour rappel, le montant du loyer 2020 s'élevait à 11 086,54 €.</p>
<p><b><u>DECISION N°13-2021 :</u></b></p>	<p><b><u>Remboursement suite à l'annulation des spectacles du centre culturel</u></b>  Remboursement des spectateurs qui avaient acheté une place pour assister aux spectacles :  NO LAND DEMAIN et DORMEZ JE LE VEUX &amp; MAIS N'TE PROMENE DONC PAS TOUTE NUE ou de leur proposer un échange pour une place de même valeur sur un spectacle de la saison 2020/2021 de la Scène des Carmes.</p>
<p><b><u>DECISION N°14-2021 :</u></b></p>	<p><b><u>REMBOURSEMENT DE SINISTRE.</u></b>  Encaissement de la somme de 463,23 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 24 septembre 2020.</p>
<p><b><u>DECISION N°15-2021 :</u></b></p>	<p><b><u>REMBOURSEMENT DE SINISTRE.</u></b></p>

	Encaissement de la somme de 225,60 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 29 décembre 2020.
<b><u>DECISION N°16-2021 :</u></b>	<b><u>Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre de l'exercice de la compétence « école de musique » de la CdC du Sud Gironde</u></b> Modification de la convention du 4 mars 2020 par avenant, notamment l'annexe 1 comme suit : La salle désignée « SALLE MOZART » d'une surface de 61.85 m2 n'est plus mise à disposition de l'école de musique intercommunale.

**FINANCES**  
**RAPPORTEUR M. BLE**

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal

Vu la décision du Tribunal de Commerce en date du 12 novembre 2020 clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 15 janvier 2021 sollicitant l'effacement des créances d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 473.96€ correspondant à des factures de consommation d'eau et une dette de 168.30€ sur le budget principal de la commune.

- Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 473.96€ pour le service de l'eau et 168.30€ pour la commune de Langon.
- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Adopté à l'unanimité**

**FINANCES**  
**RAPPORTEUR M. BLE**

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** la décision du Tribunal de Commerce en date du 10 décembre 2020 clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

**Vu** le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 15 janvier 2021 sollicitant l'effacement des créances d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 99.98€ correspondant à des factures de consommation d'eau et une dette de 42.35€ sur le budget principal de la commune.

**Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 99.98€ pour le service de l'eau et 42.35€ pour la commune de Langon.

**Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice

**Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Adopté à l'unanimité**

FINANCES

RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** la décision du Tribunal de Commerce en date du 10 décembre 2020 clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

**Vu** le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 11 janvier 2021 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 182.38 € correspondant à des factures de consommation d'eau.

**Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 182.38€

**Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice

**Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Adopté à l'unanimité**

**FINANCES**  
**RAPPORTEUR M. BLE**

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** la décision du Tribunal de Commerce en date du 22 octobre 2020 clôturant pour insuffisance d'actif (article L 643-11 du Code du Commerce).

**Vu** le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 11 janvier 2021 sollicitant l'effacement de la créance d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 90.09 € correspondant à des factures de consommation d'eau.

**Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 90.09€

**Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice

**Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Adopté à l'unanimité**

FINANCES  
RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 25 octobre 2016 ;

**Vu** le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 15 janvier 2021 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 266.14 €

**Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 266.14€

**Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la commune correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

**Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Adopté à l'unanimité**

FINANCES  
RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 12 novembre 2020 ;

**Vu** le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 15 janvier 2021 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 143.74 € correspondant à des factures de consommation d'eau

**Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 143.74€

**Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

**Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Adopté à l'unanimité**

FINANCES  
RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 01 octobre 2020 ;

**Vu** le courrier de la Trésorerie de Langon en date du 15 janvier 2021 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 11.08 € correspondant à des factures de consommation d'eau

**Approuve** l'effacement de dettes pour un montant total de 11.08€

**Précise** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

**Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Adopté à l'unanimité**

Dossier n°8- MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS  
COMMUNAUX – MODIFICATION DE MARCHE n°6

FINANCES

RAPPORTEUR MME PHARAON

Exposé des motifs :

La ville de Langon a fait installer des équipements de climatisation réversible en 2020. Afin d'être maintenus en bon état de marche et entretenus, ces équipements sont à inclure au marché en cours avec la société SPIE FACILITIES :

- 2 équipements de climatisation réversible supplémentaires ont été installés à la Mairie. Il convient donc de les ajouter au marché d'exploitation des installations thermiques :  
Soit une augmentation annuelle en P2 de 310.80 € HT
- 1 équipement de climatisation réversible a été installé dans le local du service de l'eau, à la station de production d'eau potable Ducos du Hauron. Il convient donc de le rajouter au marché d'exploitation des installations thermiques :  
Soit une augmentation annuelle en P2 de 230.40 € HT

**Soit une augmentation globale annuelle en P2 de 541.20 € HT**

(Le prix P2 correspond aux prestations de conduite et d'entretien courant)

**Le nouveau montant annuel du marché pour le prix P2 est de 43 408.90€ HT.**

Pour rappel, évolution du prix P2 :

- Montant annuel initial du marché P2 : 36 840.00€ HT
- Montant annuel du prix P2 après la modification de marché N° 2 : 42 484.90€ HT
- Montant annuel du prix P2 après la modification de marché N° 3 : 44 424.90€ HT
- Montant annuel du prix P2 après la modification de marché N° 4 : 45 460.50€ HT
- Montant annuel du prix P2 après la modification de marché N° 5 : 42 867.70€ HT

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** les articles R2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications du marché ;

**VU** le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux signé le 7 septembre 2015 avec la société SPIE SUD OUEST dont l'activité a été transférée à la société SPIE FACILITIES en 2016 (modification de marché n°1) ;

**VU** l'avis de la CAO en date du 8 février 2021 ;

**CONSIDERANT** Considérant la nécessité d'intégrer au marché initial ces nouvelles installations à entretenir ;

**Le conseil municipal**

- **Décide**, après en avoir délibéré, d'accepter les modifications susvisées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire dument habilité à cette fin, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## FINANCES

RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2020 du compte de gestion se présentent comme suit :

Exercice 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Recettes</b>	16 547 332.09€	9 734 848.84€
<b>Dépenses</b>	15 122 243.07€	7 280 491.69€
<b>Résultat de l'exercice</b>	1 425 089.02€	2 454 357.15€

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 471 396.37€	1 425 089.02€	2 896 485.39€
<b>INVESTISSEMENT</b>	-3 088 340.53€	2 454 357.15€	-633 983.38€

Vu le compte de gestion transmis par la trésorerie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.

**Le Conseil Municipal ;****Après en avoir délibéré ;**

- DECLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal

**Adopté à l'unanimité**

DOSSIER N°10- BUDGET      ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU: EXERCICE 2020 :  
 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
**FINANCES**  
 RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.  
 Les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe du service de l'eau du compte de gestion se présentent comme suit :

2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Recettes</b>	955 399.81€	161 872.17€
<b>Dépenses</b>	853 390.10€	444 411.98€
<b>Résultat de l'exercice</b>	102 009.71€	-282 539.81€

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>	852 671.37€	102 009.71€	954 681.08€
<b>INVESTISSEMENT</b>	36 021.96€	-282 539.81€	-246 517.85€

Vu le compte de gestion transmis par la trésorerie ;  
 Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.

**Le Conseil Municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

- DECLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2020 du budget annexe du service de l'eau, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe du service de l'eau

**POUR :24- ABSTENTION : 1 (M. DELCAMP)**

DOSSIER N°11 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES  
EXERCICE 2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
**FINANCES**  
RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe Centre culturel des Carmes du compte de gestion se présentent comme suit :

Exercice 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Recettes</b>	444 213.45€	8 277.80€
<b>Dépenses</b>	439 762.30€	4 967.34€
<b>Résultat de l'exercice</b>	4 451.15€	3 310.46€

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>	22 314.05€	4 451.15€	26 765.20€
<b>INVESTISSEMENT</b>	6 471.70€	3 310.46€	9 782.16€

Vu le compte de gestion transmis par la trésorerie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe du Centre Culturel des Carmes dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.

**Le Conseil Municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

- DECLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2020 du budget annexe du Centre Culturel des Carmes, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe du Centre Culturel des Carmes

**POUR :24- ABSTENTION : 1 (M. DELCAMP)**

DOSSIER N°12 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LES QUESTIONS RELATIVES A  
L'APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020

FINANCES

RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Il est proposé de nommer Monsieur David Blé Président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs de 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
par vote à main levée,

DECIDE

- De procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2020 à savoir :
  - Vote du Compte Administratif du Budget Principal - exercice 2020
  - Vote du compte administratif du budget annexe service de l'eau - exercice 2020
  - Vote du compte administratif du budget annexe Centre culturel des Carmes - exercice 2020
- Élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus : M. David BLE pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2020 et des budgets annexes du service de l'eau et du Centre Culturel des Carmes

**Adopté à l'unanimité**

**FINANCES**  
RAPPORTEUR M. BLE

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a complété dans son article 107, les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la collectivité.

**INTRODUCTION**

Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Le CGCT précise que le compte administratif de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

La commune de Langon dispose de 3 budgets :

- Le budget principal de la Commune
- Le budget annexe de la Régie municipale de l'eau
- Le budget annexe du Centre Culturel des Carmes

**PARTIE 1 - RAPPEL CONTEXTE**

L'année 2020 est une année atypique marquée par une crise sanitaire internationale qui a engendré des conséquences néfastes sur le plan économique. Cette crise importante et inédite, caractérisée par des confinements successifs, a ralenti très fortement la production et donc la croissance.

La crise sanitaire a touché également la commune dans son fonctionnement. Les recettes ont été impactées par les fermetures de services (cantine, garderie, stages d'arts plastiques, restaurant municipal et des personnes âgées, marchés de plein air... Les dépenses ont également diminué suite aux interruptions des services mais les coûts liés aux produits de désinfections et matériels (gants, masques, virucide, bactéricide, plexiglass) ont fortement augmenté. Mais la commune a poursuivi ses efforts d'investissement et son projet de ville.

Au niveau de la population de la commune, elle baisse légèrement :

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	5 356	5 843	5 836	5 842	6 168	7 272	7 404	7 375
Densité moyenne (hab/km²)	390,7	426,2	425,7	426,1	449,9	530,4	540,0	537,9

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil

## **PARTIE 2 - LES PRIORITES DU BUDGET 2020**

- Pas d'augmentation des taux d'imposition
- Le bon fonctionnement de l'ensemble des services et de l'accueil du public pendant la crise sanitaire
- Poursuite du désendettement
- Le renforcement de la solidarité
- Aides aux commerces de proximité suite à la crise économique
- Poursuite de l'accessibilité dans les bâtiments
- Rénovation des bâtiments communaux (restaurant de l'école St Exupéry, local technique de la piscine municipale)
- Rénovation de la voirie

## **PARTIE 3 – LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 471 396,37	3 088 340,53		3 088 340,53	1 471 396,37
Opérations de l'exercice	15 122 243,07	16 547 332,09	7 280 491,69	9 734 848,84	22 402 734,76	26 282 180,93
<b>TOTAUX</b>	<b>15 122 243,07</b>	<b>18 018 728,46</b>	<b>10 368 832,22</b>	<b>9 734 848,84</b>	<b>25 491 075,29</b>	<b>27 753 577,30</b>
Résultats de clôture		2 896 485,39	633 983,38			2 262 502,01
Restes à réaliser			821 482,60	922 838,00	821 482,60	922 838,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>15 122 243,07</b>	<b>18 018 728,46</b>	<b>11 190 314,82</b>	<b>10 657 686,84</b>	<b>26 312 557,89</b>	<b>28 676 415,30</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 896 485,39</b>	<b>532 627,98</b>			<b>2 363 857,41</b>

### **A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES					
CHAPITRES	CA 2019	BU 2020	CA 2020	Part dans CA %	Evolution CA %
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 479 940,84 €	3 047 200,00 €	2 332 048,36 €	15,42	-5,96
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	4 620 743,24 €	4 895 202,00 €	4 667 333,17 €	30,86	1,01
CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 118,00 €	2 670,00 €	2 670,00 €	0,02	-35,16
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES		50 000,00 €			
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 425 892,87 €			
CHAP 042 OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	431 339,84 €	400 000,00 €	6 749 096,86 €	44,63	1 464,68
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 437 285,62 €	1 497 771,00 €	1 229 631,82 €	8,13	-14,45
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	203 037,04 €	146 509,12 €	140 737,63 €	0,93	-30,68
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	205 425,31 €	11 500,01 €	725,23 €	0,00	-99,65
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 381 889,89 €</b>	<b>11 476 745,00 €</b>	<b>15 122 243,07 €</b>		<b>61,19</b>

**Le chapitre 011** – Charges à caractère général : Il s’agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des structures et services (eau, électricité, chauffage, fournitures, entretien des bâtiments et voirie, assurances, fournitures scolaires...).

**Le chapitre 012** – Charges de personnel : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

**Le Chapitre 014** - Atténuations de produits : il comprend par exemple les dégrèvements sur les logements vacants.

**Le Chapitre 042** - Opérations d’ordre : Il s’agit des dotations aux amortissements et des opérations liées aux cessions.

**Le chapitre 65** - Autres charges de gestion courante : Il s’agit des dépenses afférentes au financement des services obligatoires (Services d’incendie et de secours, des ordures ménagères, des transports scolaires), des subventions versées aux associations et budgets annexes et le versement des indemnités aux élus.

**Le chapitre 66** – Charges financières : ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette.

**Le chapitre 67** : Charges exceptionnelles : Il retrace les titres annulés sur l’exercice antérieur et des autres charges exceptionnelles.

Suite à la crise sanitaire, globalement les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué, certains services ayant été contraints de fermer pendant plus de 2 mois et les autres services ont poursuivi leurs activités mais au ralenti. Il y a donc eu une baisse des achats (denrées alimentaires, fournitures, formations...) mais également une baisse des fluides (carburant, eau...).

### **EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNELS**

Les charges de personnels représentent 55.70% des charges de la commune (hors opérations d’ordre).

La commune poursuit sa maîtrise de la masse salariale, entre 2019 et 2020, les charges de personnels n’ont augmenté que de 1%, les évolutions de carrière impactant la rémunération à la hausse des agents et en 2020, une prime COVID a été accordée aux agents ayant eu des missions « à risques ».

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENTS**

<b>RECETTES</b>					
<b>CHAPITRES</b>	<b>CA 2019</b>	<b>BU 2020</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Part dans CA %</b>	<b>Evolution CA %</b>
CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		1 471 396,37 €			
CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	108 139,13 €	32 535,00 €	123 711,70 €	0,75	14,40
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	54 512,63 €	25 000,00 €	4 318 320,82 €	26,10	7 821,69
CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	570 429,69 €	338 499,63 €	333 636,79 €	2,02	-41,51
CH 73 IMPOTS ET TAXES	8 159 925,78 €	8 127 272,00 €	8 135 801,87 €	49,17	-0,30
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 277 734,25 €	1 188 072,00 €	1 236 944,68 €	7,48	-3,19
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	306 490,77 €	290 400,00 €	289 608,34 €	1,75	-5,51
CHAP 76 PRODUITS FINANCIERS	3 673,03 €	900,00 €	1 242,24 €	0,01	-66,18
CHAP 77 PRODUIT EXCEPTIONNELS	8 195,32 €	0,00 €	2 108 065,65 €	12,74	25 622,80
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 489 100,60 €</b>	<b>11 474 075,00 €</b>	<b>16 547 332,09 €</b>		<b>57,76</b>

**Le chapitre 013** – Atténuation de charges : ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel non titulaire suite aux arrêts maladie et accident de travail.

**Le chapitre 042** – Opérations d'ordre : ce sont les opérations liées aux cessions et les travaux en régie (ce sont les travaux réalisés par le personnel communal et valorisés en investissement).

**Le chapitre 70** – Produit des services du domaine et ventes : est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), prestations de services (services de restauration, garderie) et produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public, piscine municipale).

**Le chapitre 73**–Impôts et taxes : ce chapitre concerne principalement la fiscalité directe locale, l'attribution de compensation (versée par la Communauté de Communes suite au transfert de compétence et à la taxe professionnelle), la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe sur les droits de mutation.

**Le chapitre 74** – Dotations et participations : ce sont principalement les dotations de l'état (dotation forfaitaire et de solidarité rurale, les compensations au titre des exonérations).

**Le chapitre 75** – Revenus des immeubles : sont inscrits à ce chapitre les revenus liés aux loyers communaux.

**Le chapitre 76** – Produits financiers : ils sont issus de parts sociales détenues par la commune.

**Le chapitre 77**–Produits exceptionnels : ce sont les cessions et les annulations des admissions en non-valeur.

Les principales recettes de la commune ont connu une baisse en 2020 suite à l'arrêt des services (cantine, garderie, arts plastiques, marché de plein air, restaurant municipal), les taxes ont également subi une diminution (taxe d'aménagement et taxe sur la consommation d'électricité).

## **LES TAUX D'IMPOSITION**

Les taux d'impositions demeurent inchangés et la municipalité souhaite poursuivre cet engagement.

Rôle taxes	Bases réelles 2019	Bases notifiées 2020	Taux 2019	Taux 2020	Produit attendu année 2020
Taxe d'habitation	9 342 549	9 484 000	11,24%	11,24%	1 066 002
Taxe foncier bâti	13 398 833	13 705 000	23,40%	23,40%	3 206 970
Taxe foncier non bâti	67 138	67 800	54,89%	54,89%	37 215
				<b>TOTAL</b>	<b>4 310 187</b>

## **EPARGNE BRUTE (CAF) ET EPARGNE NETTE**

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cette capacité d'autofinancement doit

permettre de couvrir en priorité le remboursement de la dette en capital et, au-delà, les dépenses d'équipements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette permet de chiffrer, après remboursement du capital des emprunts, les réserves disponibles pour financer les dépenses d'équipement.

En 2020, la CAF brute était de 1 753 790.87€ et la CAF nette représentait 1 082 620.70€.

## **B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle regroupe toutes les dépenses impactant la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels et des travaux sur des structures existantes ou en cours de création.

### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>					
<b>CHAPITRES</b>	<b>CA 2019</b>	<b>BU 2020</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Part dans CA %</b>	<b>Evolution CA %</b>
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		3 088 340,53 €			
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES		40 000,00 €			
<b>CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>54 512,63 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>4 318 320,82 €</b>	<b>59,31</b>	<b>7 821,69</b>
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES	53 623,99 €		0,00 €		
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	837 701,90 €	677 000,87 €	671 170,17 €	9,22	-19,88
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 303,94 €	47 112,00 €	13 506,80 €	0,19	486,25
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 886 224,09 €	3 436 459,21 €	2 275 050,73 €	31,25	-53,44
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	292 964,11 €	19 907,39 €	2 443,17 €	0,03	-99,17
CHAP 26 PARTICIPATIONS				0,00	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 127 330,66 €</b>	<b>7 333 820,00 €</b>	<b>7 280 491,69 €</b>		<b>18,82</b>

**Le chapitre 040** – Opérations d'ordres : ce sont les opérations liées aux cessions et les travaux en régie (ce sont les travaux réalisés par le personnel communal et valorisés en investissement).

**Le chapitre 16** – Emprunts : Il concerne le remboursement du capital de la dette.

**Le chapitre 20** – Immobilisations incorporelles : ce chapitre concerne des frais d'études, des frais de réalisation de documents d'urbanisme, des achats de logiciel.

**Le chapitre 21** – Immobilisations corporelles : il correspond aux principaux travaux de la commune.

**Le chapitre 23** – Immobilisations en cours : il correspond aux travaux non terminés au cours de l'exercice.

La commune a continué de maintenir ses investissements malgré la crise sanitaire et l'arrêt des entreprises et a réussi à réaliser pour presque 2 300 000€ de dépenses d'équipements. Elle a ainsi rénové ou mise aux normes ses bâtiments (local technique de la piscine municipale, restaurant scolaire St Exupéry, réhabilitation de logements cours Gambetta, continuité de l'accessibilité). La commune a également poursuivi sa rénovation de voirie, d'amélioration des espaces verts et du cadre de vie.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES					
CHAPITRES	CA 2019	BU 2020	CA 2020	Part dans CA %	Evolution CA %
CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 425 892,87 €			
CHAP 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		2 065 241,25 €			
CHAP 040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	431 339,84 €	400 000,00 €	6 749 096,86 €	69,33	1 464,68
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES	2 232 644,29 €	1 967 245,07 €	1 998 538,71 €	20,53	-10,49
CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	205 026,59 €	876 440,81 €	977 862,16 €	10,04	376,94
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 510,00 €	590 000,00 €	350,00 €	0,00	
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00	
CHAP 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 535,90 €	9 000,00 €	9 001,11 €	0,09	5,45
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 378 056,62 €</b>	<b>7 333 820,00 €</b>	<b>9 734 848,84 €</b>		<b>122,36</b>

**Le chapitre 040** - Opérations d'ordre : Il s'agit des dotations aux amortissements et des opérations liées aux cessions.

**Le chapitre 10** – Dotations fonds divers et réserves : il comprend le Fond de Compensation de la TVA, la taxe d'aménagement et l'article 1068, qui est reporté de l'exercice précédent pour couvrir le besoin de financement des investissements.

**Le chapitre 13** – Subventions d'investissement : ce sont les subventions versées principalement par l'Etat, la Région et le Département pour les travaux menés par la commune.

**Le chapitre 16** – Emprunts : représente les emprunts réalisés au cours de l'exercice.

**Le chapitre 27** – Autres immobilisations financières : remboursement de prêts (partie capital)

Les recettes d'investissement ont augmenté en 2020 grâce au versement des subventions des projets.

La commune a également contracté un prêt de 500 000€ afin de financer ses travaux d'investissement.

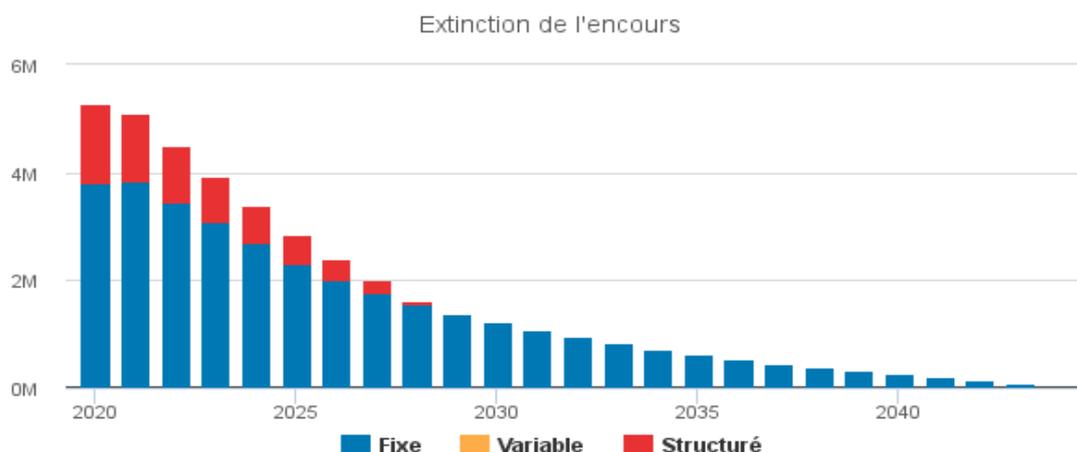
## EPARGNE BRUTE (CAF) ET EPARGNE NETTE

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cette capacité d'autofinancement doit permettre de couvrir en priorité le remboursement de la dette en capital et, au-delà, les dépenses d'équipements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette permet de chiffrer, après remboursement du capital des emprunts, les réserves disponibles pour financer les dépenses d'équipements.

En 2020, la CAF brute était de 1 753 790.87€ et la CAF nette représentait 1 082 620.70€.

## NIVEAU D'ENDETTEMENT ET CAPACITE DE DESENETTEMENT



Le remboursement du capital de la dette s'élevé à 671 170.17€ avec une charge d'intérêts de 145 428.51€

Le profil d'extinction de la dette est favorable à la collectivité. La commune n'a contracté aucun emprunt toxique.

Sur 15 prêts, 10 sont à taux fixe et 5 seulement sont à des taux structurés.

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 5 094 334.96€.

Au niveau de la capacité de désendettement, il s'agit de savoir en combien d'années la commune est en mesure de rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans est un signe d'endettement faible, entre 5 et 10 c'est un signe d'endettement moyen, entre 10 et 15 est un signe d'endettement fort et au-dessus de 15 il est considéré comme alarmant.

Le ratio pour la collectivité pour 2020 est de 2,90 années, ce qui démontre un endettement faible. La moyenne pour les communes de même strate est de 5,2 années.

### LES PRINCIPAUX RATIOS

Informations financières – ratios (2)	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 076.00
Produit des impositions directes/population	555.00
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 573.00
Dépenses d'équipement brut/population	294.00
Encours de dette/population	657.00
DGF/population	122.00

## PARTIE 4 – LE BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DE L’EAU

### A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
CHAPITRES	CA 2019	BU 2020	CA 2020	Part dans CA %	Evolution CA %
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	458 747,15 €	585 562,05 €	435 079,11 €	50,98	-5,16
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	246 283,21 €	261 580,00 €	242 824,84 €	28,45	-1,40
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES		30 000,00 €			
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		509 599,51 €			
CHAP 042 OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 238,37 €	133 000,00 €	129 951,64 €	15,23	8,08
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 956,84 €	45 000,00 €	21 377,56 €	2,51	-30,94
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	1 992,85 €	3 679,44 €	1 575,94 €	0,18	-20,92
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 863,53 €	52 750,00 €	22 581,01 €	2,65	42,35
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>874 081,95 €</b>	<b>1 621 171,00 €</b>	<b>853 390,10 €</b>		<b>-2,37</b>

Les dépenses de fonctionnement du service de l’eau ont baissé cette année. La crise sanitaire n’ayant pas permis le fonctionnement normal du service.

#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENTS

RECETTES					
CHAPITRES	CA 2019	BU 2020	CA 2020	Part dans CA %	Evolution CA %
CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		852 671,37 €			
CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES					
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	22 963,28 €	51 000,00 €	56 365,42 €	5,90	145,46
CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	897 505,43 €	717 499,63 €	889 370,16 €	93,09	-0,91
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 439,70 €		1 429,80 €	0,15	-0,69
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,83		1,58 €	0,00	-99,90
CHAP 77 PRODUIT EXCEPTIONNELS	1 631,35 €		8 232,85 €	0,86	404,66
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>923 541,59 €</b>	<b>1 621 171,00 €</b>	<b>955 399,81 €</b>		<b>3,45</b>

Les recettes réelles ont subi une légère diminution, la vente d’eau a baissé de 0.91%

## B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
CHAPITRES	CA 2019	BU 2020	CA 2020	Part dans CA %	Evolution CA %
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES		20 000,00 €			
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE	22 963,28 €	51 000,00 €	56 365,42 €	12,68	145,46
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €		
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		11 813,00 €		0,00	#DIV/0!
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	230 017,52 €	616 729,00 €	378 046,56 €	85,07	64,36
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	262 980,80 €	710 542,00 €	444 411,98 €		68,99

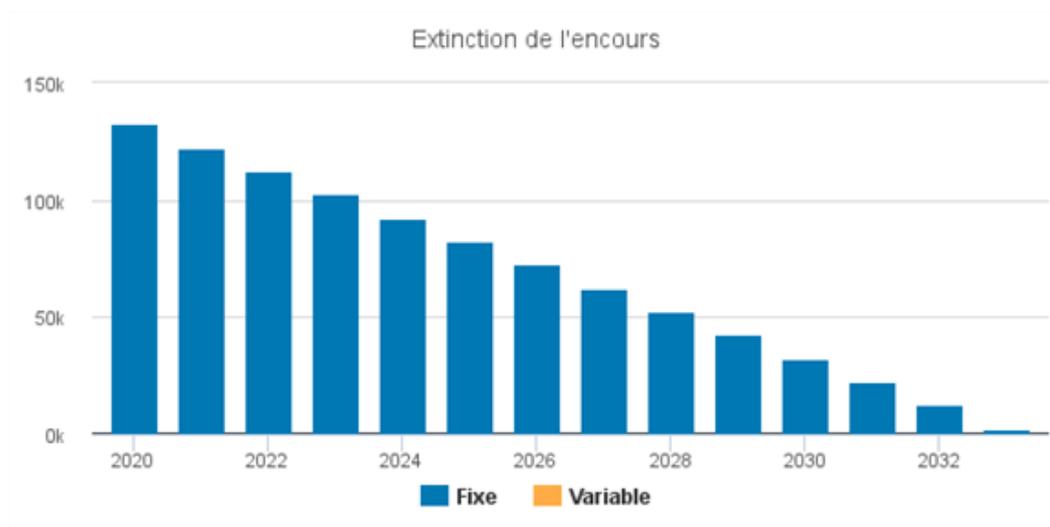
Le service de l'eau a pu poursuivre ses travaux engagés (renouvellement des branchements plomb, équipements des stations, matériels).

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES					
CHAPITRES	CA 2019	BU 2020	CA 2020	Part dans CA %	Evolution CA %
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		36 021,96 €			
CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		509 599,51 €			
CHAP 040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 238,37 €	133 000,00 €	129 951,64 €	80,28	8,08
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES	33 254,87 €	31 920,53 €	31 920,53 €	19,72	-4,01
CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	572 536,34 €			0,00	-100,00
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	726 029,58 €	710 542,00 €	161 872,17 €		-77,70

Les recettes réelles d'investissement ont chuté car les projets n'ont plus de subventions et le service a donc financé ses dépenses d'équipements par ses ressources propres.

## **DETTE DE L'EAU**



Le remboursement du capital de la dette s'élève à 10 000€ avec une charge d'intérêts de 1 596.50€

Le profil d'extinction de la dette est favorable au service. La régie municipale de l'eau n'a contracté qu'un emprunt.

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 122 500€.

## **PARTIE 5 - LE BUDGET DU CENTRE CULTUREL DES CARMES**

### **A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES					
CHAPITRES	CA 2019	BU 2020	CA 2020	Part dans CA %	Evolution CA %
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	239 672,64 €	225 999,70 €	119 796,84 €	27,24	-50,02
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	302 528,78 €	316 960,00 €	291 707,38 €	66,33	-3,58
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES		1 500,00 €			
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 654,30 €			
CHAP 042 OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 278,20 €	8 300,00 €	8 277,80 €	1,88	-26,60
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 001,24 €	9 200,00 €	9 001,31 €	2,05	0,00
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES		200,00 €		0,00	
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	399,63 €	14 500,00 €	10 978,97 €	2,50	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>562 880,49 €</b>	<b>579 314,00 €</b>	<b>439 762,30 €</b>		<b>-21,87</b>

Le Centre Culturel des Carmes a subi fortement la crise sanitaire avec l'arrêt prolongé de la saison culturelle.

De nombreux spectacles ont dû être annulés et reportés à 2021. Les dépenses réelles ont donc diminué de plus de 50% (pour les charges à caractère général).

#### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENTS**

RECETTES					
CHAPITRES	CA 2019	BU 2020	CA 2020	Part dans CA %	Evolution CA %
CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		22 314,05 €			
CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES		17 000,00 €	17 019,93 €		
CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	98 752,74 €	29 999,95 €	37 072,18 €	8,35	-62,46
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	470 000,00 €	510 000,00 €	390 000,00 €	87,80	-17,02
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,18 €		1,59 €		
CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			119,75 €		
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>568 754,92 €</b>	<b>579 314,00 €</b>	<b>444 213,45 €</b>		<b>-21,90</b>

Les recettes de fonctionnement ont été impactées par la fermeture de la salle de spectacle, la billetterie ayant perdu plus de 62% de vente.

#### **B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES					
CHAPITRES	CA 2019	BU 2020	CA 2020	Part dans CA%	Evolution CA %
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 485,60 €	17 426,00 €	4 967,34 €	100%	-71,59%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	17 485,60 €	17 426,00 €	4 967,34 €		

Le Centre Culturel a investi dans des projecteurs leds pour la salle de spectacle

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES					
CHAPITRES	CA 2019	BU 2020	CA 2020	Part dans CA %	Evolution CA %
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		6 471,70 €			
CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 654,30 €			
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	11 278,20 €	8 300,00 €	8 277,80 €	100,00	-26,60
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	145,73 €			0,00	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	11 423,93 €	17 426,00 €	8 277,80 €		-27,54

Les recettes du Centre Culturel en investissement sont des opérations d'ordre, ce sont les amortissements des équipements achetés antérieurement.

### PARTIE 6 : MONTANT DU BUDGET CONSOLIDE (ET DES BUDGETS ANNEXES)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	8 067 169,14	10 818 211,54	911 620,41	-3 662 662,81
RECETTES	8 067 169,14	9 947 492,47	922 838,00	-2 803 161,33
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	13 679 941,14	16 415 395,47	0,00	-2 735 454,33
RECETTES	13 679 941,14	20 293 327,14	0,00	-6 613 386,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	21 747 110,28	27 233 607,01	911 620,41	-6 398 117,14
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	21 747 110,28	30 240 819,61	922 838,00	-9 416 547,33

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

Au total, les budgets de la commune (principal, service de l'eau et Centre Culturel des Carmes) réalisent 27 233 607.01€ de dépenses et 30 240 819.61€ de recettes.

Exposé des motifs :

Le compte administratif de l'exercice 2020 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

	Section de fonctionnement en €	Section d'investissement en €
Résultat antérieur reporté	1 471 396.37	- 3 088 340.53€
Recettes 2020	16 547 332.09	9 734 848.84€
Dépenses 2020	15 122 243.07	7 280 491.69€
Résultat de l'exercice	1 425 089.02€	2 454 357.15€
Résultat de clôture fin 2020	2 896 485.39€	- 633 983.38€

**RESTES A REALISER SUR 2020**

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement l'écart entre les dépenses et les recettes étant excédentaires, c'est au final 532 627.98€ qu'il faut déduire de l'excédent de fonctionnement.

Résultat de clôture 2020 :	- 633 983.38€ (I)
Restes à réaliser dépenses :	821 482.60€
<u>Restes à réaliser recettes :</u>	<u>922 838€</u>
Solde des restes à réaliser :	101 355.40€ (II)
Besoin de financement (I+II) :	- 532 627.98€

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2021 après couverture du besoin de financement 2020 est de 2 363 857.41 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°200303-12 du 3 MARS 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,

Vu la délibération 200626-03 DU 26 JUIN 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° n°200303-03 du 3 MARS 2020 portant approbation du Compte de gestion 2019, Entendu le rapport présenté en commission des finances le 18 février 2021,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Monsieur SENDRES indique que son groupe votera ces Comptes Administratifs car ils reflètent la sincérité de l'exécutif.

Monsieur DELCAMP pose plusieurs questions :

Concernant la Section d'investissement : Emprunts et dettes assimilées (ligne 16) :

L'année dernière, la commune a remboursé 145 428 € d'intérêts et 671 170 € de capital, si j'ai bien compris. Ce n'est pas rien, c'est même beaucoup (même si c'est en baisse par rapport à 2019). Et il reste 5 094 334 € à payer (8 050 155 € millions au 31 décembre 2019).

Avec des taux d'intérêts de 4, 5 ou 6% sur des crédits qui ont 20 ans pour certains, cela veut dire que les intérêts payés ont plus que doublé les montants empruntés (la commune a payé deux fois ce qu'elle a emprunté). Alors ce n'est pas de la responsabilité de la Commune, peut-être, peut-être pas, mais en tout cas, les banques en profitent : Crédit Agricole, Caisse d'épargne, Dexia... Pas étonnant qu'ils annoncent des bénéfices en milliards même en pleine crise !

Monsieur BLE répond que la majorité des emprunts sont à taux fixe. Une minorité des emprunts sont à taux variable mais plafonnés (capés) et il n'y a aucun emprunt toxique. Nous faisons un balayage chaque année de nos emprunts, à l'heure actuel au regard des éventuelles indemnités de remboursement anticipées, il ne serait pas opportun de rembourser de façon anticipée.

Sur le section de fonctionnement, détail des dépenses : Ligne 6067 Fournitures scolaires : environ 30 000 €. Quel est le budget alloué aux écoles (ce qui est mobilier d'une part, ce qui est fournitures scolaires d'autre part, ainsi que d'autres aides comme aide pour sorties scolaires par exemple ?)

Monsieur BLE donne le détail suivant :

a) Ecole Maternelle en 2020:

- 42,10 euros par élève pour dotation fournitures scolaires
  - 160 euros pour fonctionnement de la direction
  - 850 euros pour prestation spectacle
  - 1840 euros pour cadeaux de Noel
- La dotation au RASED est de 200 euros  
- pour les sorties scolaires, l'engagement était dans la limite de 2500 euros.

Pour le matériel: 721 euros pour différents matériels et équipement.

b) Ecole élémentaire en 2020:

- 47,20 euros par élève pour dotation fournitures scolaires
  - 92,30 euros par élève scolarisé en ULIS
  - 340 euros pour fonctionnement de la direction
- la dotation au RASED est de 200 euros  
- pour les sorties scolaires, l'engagement était dans la limite de 7500 euros.

Sur la section de fonctionnement, détail des recettes : Etat compensation exonération taxes foncières : 6 900 € (ligne 74834) ; Etat Compensation exonération taxe habitation : 179 499 € (ligne 74835). Quels en étaient les montants l'an dernier ? Y a-t-il une baisse ou un maintien ? Compensent-elles les sommes perçues par la commune avec ces taxes ?

Monsieur BLE explique que les exonérations d'impôt foncier correspondent par exemple à de nouvelles constructions qui seraient exonérées pendant une période réduite. Les exonérations de taxe d'habitation correspondent à des exonérations en lien soit avec l'âge, les revenus ou la composition familiales. Les exonérations sont soit du fait de l'Etat ou de la collectivité. Pour ce qui est de Langon, les exonérations sont principalement du fait de l'Etat qui normalement nous compense. Nous n'avons pas les moyens de contrôler en détail mais c'est la compensation par l'Etat qui est le principe retenu.

Monsieur SENDRES concernant les remboursements anticipés précise qu'ils reviennent parfois plus cher car les pénalités appliquées sont importantes, il faut donc bien calculer.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré,  
hors la présence de Monsieur le Maire,**

- Le Compte Administratif de la Ville de Langon présenté par le Maire pour l'exercice 2020 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville de Langon exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	<b>Section de fonctionnement en €</b>	<b>Section d'investissement en €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	1 471 396.37	- 3 088 340.53€
<b>Recettes 2020</b>	16 547 332.09	9 734 848.84€
<b>Dépenses 2020</b>	15 122 243.07	7 280 491.69€
<b>Résultat de l'exercice</b>	1 425 089.02€	2 454 357.15€
<b>Résultat de clôture fin 2020</b>	2 896 485.39€	- 633 983.38€

D'où il résulte un résultat brut en fonctionnement de l'exercice de 2 896 485.39€ et un besoin de financement brut de la section d'investissement de : 633 983.38€.

Compte tenu du solde des restes à réaliser de + 101 355,40€, le besoin de financement net de la section d'investissement est de 532 627,98€.

L'excédent de fonctionnement net à reporter au C/002 au budget 2021 après couverture du besoin de financement 2020 est de **2 363 857.41 €**.

**POUR :24- ABSTENTION : 1 (M. DELCAMP)**

DOSSIER N°14- BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU :  
EXERCICE 2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

FINANCES  
RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2020 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

	Section de fonctionnement en €	Section d'investissement en €
Résultat antérieur reporté	852 671.37	36 021.96
Recettes 2020	955 399.81	161 872.17
Dépenses 2020	853 390.10	444 411.98
Résultat de l'exercice	102 009,71	-282 539.81
Résultat de clôture fin 2020	954 681.08	-246 517.85

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°200303-12 du 3 MARS 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°200626-04 du 26 JUIN 2020 portant approbation du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°200303-07 du 3 MARS 2020 portant approbation du Compte de gestion du budget annexe du service de l'eau 2019,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 18 février 2021,

Considérant que le compte administratif du budget annexe du service de l'eau constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

hors la présence de Monsieur le Maire,

- Le Compte Administratif du budget annexe du service de l'eau de Langon présenté par le Maire pour l'exercice 2020 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 du budget annexe du service de l'eau exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section de fonctionnement en €	Section d'investissement en €
Résultat antérieur reporté	852 671.37	36 021.96
Recettes 2020	955 399.81	161 872.17
Dépenses 2020	853 390.10	444 411.98
Résultat de l'exercice	102 009,71	-282 539.81
Résultat de clôture fin 2020	954 681.08	-246 517.85

D'où il résulte un résultat brut en fonctionnement de l'exercice de 954 681.08€ et un besoin de financement brut de la section d'investissement de -246 517.85 €.

Compte tenu du solde des restes à réaliser de - 90 137.81 €, le besoin de financement net de la section de d'investissement est de 336 655,66€.

**L'excédent de fonctionnement net à reporter au C/002 au budget 2021 après couverture du besoin de financement 2020 est 618 025, 42 €.**

**POUR :24- ABSTENTION : 1 (M. DELCAMP)**

DOSSIER N°15- BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES : EXERCICE 2020 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

FINANCES

RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe du Centre culturel des Carmes de l'exercice 2020 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

	Section de fonctionnement en €	Section d'investissement en €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	22 314.05	6 471.70
<b>Recettes 2020</b>	444 213.45	8 277.80
<b>Dépenses 2020</b>	439 762.30	4 967.34
<b>Résultat de l'exercice</b>	4 451.15	3 310.46
<b>Résultat de clôture fin 2020</b>	26 765.20	9 782.16

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°200303-12 du 3 mars 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°200626-05 du 26 juin 2020 portant approbation du budget annexe du centre culturel des Carmes pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n°200303-10 du 3 mars 2020 portant approbation du Compte de gestion du budget annexe du centre culturel des Carmes 2019,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 18 février 2021,

Considérant que le compte administratif du budget annexe du centre culturel des Carmes constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

hors la présence de Monsieur le Maire,

- Le Compte Administratif du budget annexe du centre culturel des Carmes présenté par le Maire pour l'exercice 2020 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 du budget annexe du centre culturel des Carmes exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section de fonctionnement en €	Section d'investissement en €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	22 314.05	6 471.70
<b>Recettes 2020</b>	444 213.45	8 277.80
<b>Dépenses 2020</b>	439 762.30	4 967.34
<b>Résultat de l'exercice</b>	4 451.15	3 310.46
<b>Résultat de clôture fin 2020</b>	26 765.20	9 782.16

D'où il résulte un résultat brut en fonctionnement de l'exercice de 26 765.20€.

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement.

**L'excédent de fonctionnement net à reporter au C/002 au budget 2021 est 26 765.20 €.**

**Adopté à l'unanimité**

FINANCES

RAPPORTEUR M. BLE

Objet de la délibération :

Après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

Exposé des motifs :

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2019 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2020

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2020 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, majorées du déficit d'investissement 2019 reporté et les recettes propres à l'exercice 2020 majorées de la quote-part de l'excédent 2020 de fonctionnement affecté en investissement en 2019.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2020 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2020 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Monsieur DELCAMP demande des précisions concernant le déficit de 3 088 340,53 €, à quoi cela correspond ?

Monsieur BLE répond que c'est un résultat reporté de fin d'année précédente avec un montant qui correspond au passage gourmand.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,**

**DECIDE** de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent :	1 425 089.02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	1 471 396.37 €
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	2 896 485.39 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :	2 454 357.15 €
Résultat reporté de l'exercice : déficit	- 3 088 340.53 €
Résultat comptable cumulé : déficit:	- 633 983.38 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	821 482.60 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>922 838.00 €</u>
Solde des restes à réaliser	101 355.40 €

**Besoin réel de financement** (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) : 532 627.98€

Affectation sur 2021

- ✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 : 532 627.98€
- ✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 : 2 363 857.41 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté : 2 363 857.41€	D001 : Solde d'exécution : 0€	R1068 : 532 627.98€

**POUR :24- ABSTENTION : 1 (M. DELCAMP)**

DOSSIER N°17 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU :  
EXERCICE 2020 : AFFECTATION DES RESULTATS

FINANCES  
RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2019 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2020

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2020 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, majorées du déficit d'investissement 2019 reporté et les recettes propres à l'exercice 2020 majorées de la quote-part de l'excédent 2020 de fonctionnement affecté en investissement en 2019.

La nomenclature M49 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2020 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2020 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,**

**DECIDE** de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent :	102 009.71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	852 671.37 €
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	954 681.08 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit :	- 282 539.81€
Résultat reporté de l'exercice : excédent	36 021.96€
Résultat comptable cumulé : déficit :	- 246 517.85€

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	90 137.81€
Recettes d'investissement restant à réaliser	<u>0€</u>
Solde des restes à réaliser	- 90 137.81€

**Besoin réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) : 336 655.66€**

Affectation sur 2021

- ✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 : 336 655.66€

✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 :

618 025.42€

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté : 618 025.42€	D001 : Solde d'exécution : 0€	R1068: 336 655.66€

**POUR :24- ABSTENTION : 1 (M. DELCAMP)**

DOSSIER N°18 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES  
EXERCICE 2020 : AFFECTATION DES RESULTATS

FINANCES  
RAPPORTEUR M. BLE

Exposé des motifs :

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2019 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2020

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2020 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, majorées du déficit d'investissement 2019 reporté et les recettes propres à l'exercice 2020 majorées de la quote-part de l'excédent 2020 de fonctionnement affecté en investissement en 2019.

La nomenclature M49 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2020 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2020 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,**

**DECIDE** de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent :	4 451.15 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	22 314.05 €
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	26 765.20 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :	3 310.46 €
Résultat reporté de l'exercice : excédent :	6 471.70 €
Résultat comptable cumulé : excédent :	9 782.16 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser 0 €

Solde des restes à réaliser

0 €

**Excédent réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) : 9 782.16€**

Affectation sur 2021

- ✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 : 0€
- ✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 : 26 765.20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté : 26 765.20€	D001 : Solde d'exécution : 0€	R1068 : 0€

**Adopté à l'unanimité**

## DOSSIER N°19 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2021

### FINANCES

Monsieur BLE, en préambule, répond à une question de Monsieur DELCAMP qui souhaite savoir s'il y a un débat sur le rapport d'orientation budgétaire lors de ce conseil municipal ou si ce débat se fera lors des suivants. Monsieur BLE explique que nous procédons aujourd'hui aux votes des 3 CA (Comptes Administratifs) de l'année 2020, puis nous présentons ce jour un ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) qui conduit ce jour à un DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) à ce conseil municipal. C'est à la fois une obligation légale et une nécessité démocratique que d'effectuer ce débat dans les 2 mois avant le vote de notre budget. Le vote de nos 3 budgets va avoir lieu le 26 mars prochain.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est annexé au procès-verbal.

#### **Exposé des motifs :**

Monsieur le maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, à l'issue suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;

- De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

Monsieur SENDRES explique qu'il est difficile pour un élu n'appartenant pas à la majorité de critiquer un projet comme celui-là parce qu'il faut reconnaître que le document de 40 pages qui a été remis est précis, clair et bien fait. Il l'a dit en commission, beaucoup des objectifs étaient ceux de sa liste, sur les aménagements et circulations douces notamment les pistes cyclables nous avons été en avance sur notre temps car nous avons fait les pistes avant d'avoir les vélos, l'aménagement du rond-point de Gascogne, cela dure depuis 4 ou 5 ans, il faudrait le terminer un jour. Il y a eu des accidents à cause de cet aménagement qui n'est pas terminé. Sur le projet de ville il aurait aimé que l'on soit plus précis sur la mise en valeur du patrimoine local architectural. Sur l'aspect financier, on a été bien servi sur la dette lors du dernier mandat, pas mal de prêts sont arrivés à terme, notre situation n'est pas inquiétante du tout. La capacité d'autofinancement n'est pas mal. Il se satisfait de ce débat et de ce document préparé avec beaucoup de soin.

La parole est à Monsieur DELCAMP : « Tout d'abord, un petit préambule : je constate avec plaisir que ce Rapport place le débat et les problèmes de Langon dans le cadre national et même mondial. Il met en évidence (et même longuement !) que la situation de la commune, ses projets, ses finances sont étroitement liées à la situation économique du pays, qui est lui-même lié à la situation économique du monde, aux politiques décidés par les gouvernements. C'est une évidence.

Donc, on peut parler politique dans ce conseil municipal, replacer les problèmes locaux dans le cadre des problèmes nationaux, contrairement à la leçon que s'est crue bon de me faire un conseiller municipal il y a quelques temps... Ou alors, cela voudrait dire qu'il n'y a que la majorité municipale qui a le droit de parler politique nationale, voire mondiale.

Cela dit, oui, nous ne sommes pas d'accord avec la vision politique et économique que présente ce Rapport. Il reprend la version officielle que ce serait la faute au covid, il exonère complètement le système économique que nous subissons, le système capitaliste. La crise sanitaire a été un révélateur et un accélérateur de la crise économique. Le rapport parle « d'une crise sanitaire internationale qui a engendré des conséquences néfastes sur le plan économique » (...), qui « a ralenti très fortement la production et donc la croissance » (...) « un effondrement de l'investissement des entreprises ». Mais cet « effondrement de l'investissement », il est bien antérieur à la crise sanitaire : cela fait plusieurs années que les capitalistes préfèrent des profits immédiats et massifs dans la spéculation, plutôt que d'investir, au point que les bulles spéculatives se multiplient, avec les risques permanents de krach boursier, comme on en a eu un avant-goût avec celui de 2008. Et les chiffres donnés d'un investissement recouvrent souvent en réalité les opérations spéculatives d'achat de concurrents, sans valeur ajoutée, mais toujours avec la peau des travailleurs qui subissent les plans de licenciements et la dégradation de leurs conditions de travail pour ceux qui gardent leur emploi. Oui, les capitalistes se servent du prétexte du covid pour restructurer, pour licencier, pour aggraver les cadences. Pour beaucoup, leurs projets étaient programmés bien avant le covid. Et en même temps qu'ils pleurent sur la situation, ils continuent à verser des milliards à leurs actionnaires, y compris ceux qui ont reçu des milliards de subventions de l'Etat.

Nous ne partageons pas la vision satisfaisante de la gestion de la crise qui est faite dans ce rapport. « Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). » (...) « Une priorité absolue donnée à la sauvegarde et à relance de l'activité économique et de l'emploi. ». Non, l'Etat ne veut pas relancer l'emploi, pas plus « la transition écologique » ou « la cohésion sociale et territoriale. Il sert avant tout de béquille à un système

capitaliste parasite en arrosant les groupes capitalistes de subventions et d'aides diverses. Cela a été la politique de tous les gouvernements précédents, et c'est celle du gouvernement actuel, à une échelle encore plus grande, une politique qui est résumée avec la formule « quoiqu'il en coûte » et qui se chiffre à plusieurs centaines de milliards, aggravant la dette de l'Etat et alimentant un peu plus les circuits de la spéculation. C'est au nom de l'aide aux « petits », mais ceux-ci n'en verront pas beaucoup la couleur !

La prétendue « relance », c'est celle des profits et des dividendes. Mais oui, il va « en coûter »... aux classes populaires.

C'est une catastrophe pour bien des familles populaires. Faut-il rappeler l'envolée du chômage (6 millions de chômeurs), celle de la fréquentation des associations caritatives, de la banque alimentaire, du secours populaire....

Ce n'est pas la fatalité, ni la faute au virus, c'est la gestion capitaliste et les priorités du gouvernement : sauver les profits. D'ailleurs vous-mêmes vous le dites : le taux de marge des entreprises reste élevé et d'autant plus qu'elles sont grandes. Le PIB recule mais les banques ont renoué avec les profits et le versement de dividendes, comme si de rien n'était. Le PIB recule mais la fortune des plus riches a progressé. Celle de Bernard Arnault est même passée de 100 à 150 milliards en un an de crise. C'est dire si la crise, ce n'est pas la même quand on est un travailleur et quand on est un capitaliste.

Voilà à quoi a servi le gros de l'argent et de la dette Covid, qu'on nous fera payer.

Dans les communes, dont les missions de service public sont multiples, il n'y a pas eu de moyens supplémentaires. Dans une société rationnellement organisée, plutôt que de verser des milliards aux capitalistes, l'Etat aurait fourni tous les moyens et aurait aidé les communes à avoir les moyens au quotidien pour lutter contre la pandémie : on aurait multiplié les classes dans les écoles, en embauchant les personnels nécessaires pour avoir de petits groupes. On aurait multiplié les travailleurs auprès des personnes âgées, on aurait multiplié les personnels pour suivre les cas contacts, envoyer du monde dans les hôpitaux. Pour faire face à l'épidémie, on aurait mis au travail des centaines de milliers de personnes. Au lieu de cela, on les a mis au chômage.

Mais, ici, dans ce rapport, on nous parle encore et toujours de maîtrise des dépenses de fonctionnement, de mesures d'économie, de gestion au plus juste... À ce propos, je lis dans le rapport « Une évolution des dépenses de fonctionnement fortement contenue » (...) « Piloter et maîtriser masse salariale ». Dans beaucoup d'entreprises, quand le patron tient ce genre de discours, cela ne présage rien de bon pour les travailleurs. Je resterai vigilant quant aux conséquences réelles pour les salariés municipaux.

Oui il y a un nœud coulant autour des finances des communes. Et la crise économique qui s'approfondit va aggraver la situation des communes. C'est pourquoi je ne peux qu'émettre des doutes sur les possibilités de réalisation de tous les beaux projets développés dans ce rapport : « PRIORITES D'ACTION POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 » « Une ville écologique et en adaptation permanente face aux enjeux du changement climatique » « Une ville attractive et de projets » « Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier (...) lutte contre la pauvreté (...) Déployer des services publics adaptés (...) la priorité sera donnée au maintien du pouvoir d'achat des languonnais »

Alors bien sûr, les communes font avec ce que l'Etat leur donne. Et l'Etat leur donne de moins en moins, c'est sûr. Parce qu'on ne peut pas multiplier les cadeaux aux entreprises (réduction de 50% de la fiscalité foncière locale, diminution de moitié de la CVAE) sans que cela ait des conséquences sur les finances de l'Etat et des communes.

Mais il n'y a pas à se satisfaire de cette situation ni l'accepter comme une fatalité, comme vous le faites, il faut la dénoncer. »

Monsieur le Maire salue la remarque de Monsieur SENDRES sur la qualité du rapport. L'équipe municipale a essayé d'être ambitieuse et transparente avec ce document ce qui permet à Monsieur DELCAMP de poser un certain nombre de questions. Il remercie Monsieur BLE pour cet exercice difficile, Madame la Directrice Générale des Services et Madame LOPEZ, Directrice des Finances qui

sont arrivés à faire ce Document dans un contexte difficile. Concernant le rond-point de Gascogne, il est d'accord sur le fait qu'il faille trouver une issue très rapidement. Il indique à Monsieur DELCAMP qu'il ne faut pas de tromper sur notre place. Un DOB est un document très encadré par la loi, il y a une obligation de formalisme. Ce qui est important c'est comment nous nous positionnons. Il est vrai qu'il y a des contraintes importantes avec des recettes inférieures. Notre responsabilité est d'arriver à trouver des solutions est dégager des moyens. Le travail accompli par nos services et nos élus pendant les inondations a été remarquable, il les remercie, c'est de l'humain et c'est notre ADN. Il faut aujourd'hui aller chercher des financements pour réaliser les projets ambitieux. L'objectif est d'avoir une ville écologique, attractive et solidaire.

Monsieur SENDRES ajoute sur les perspectives et sur ce que nous avons derrière nous, que c'est avec les lumières du passé qu'on éclairera l'avenir, en ce qui concerne le déséquilibre créé ces dernières années, avec les commerces de périphérie par rapport aux commerces de centre-ville, c'est à cela qu'il faudra travailler, un centre-ville vivant pas seulement avec des banques et des assurances, mais faire revenir les chalandes dans l'esprit de ce qui avait été fait avec le passage gourmand, c'était une bonne idée. On ne pourra pas remplacer un projet de dynamisation commerciale par un projet culturel. Il espère pouvoir travailler ensemble sur un projet de redynamisation de centre-ville avec tous les moyens possibles (circulation, stationnements...).

Monsieur DELCAMP ne doute pas des intentions et les objectifs donnés mais il conteste la vision idyllique de la société dans laquelle on vit et de ce qui nous attend avec la crise actuelle et la politique actuelle. Sa référence, ce sont les communes socialistes du temps de Jaurès, du temps où elles étaient révolutionnaires n'hésitaient pas à dénoncer publiquement qui s'adressaient aux travailleurs, qui essayaient de mobiliser pour des objectifs or dans ce rapport il ne voit aucune dénonciation, c'est très édulcoré, c'est cela qu'il reproche, c'est le diagnostic politique de la situation actuelle comme si la politique du gouvernement c'était la relance

Monsieur le Maire rappelle que sa liste s'est présentée avec un engagement connu. Ce qui important c'est de mettre en œuvre la politique de cette équipe qui est sociale, de défense des services publics, ce qui importe c'est d'être dans l'action, on se sent beaucoup plus utile à réaliser des choses que d'être dans des sorties politiques dont bon nombre de concitoyens en ont assez. Le mois prochain, le vote du budget sera un acte politique fort qui va cibler les orientations et choix qui montrent notre volonté politique.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Le Maire,

Vu la loi d'orientation N°95-125 du 6 décembre 1992,

Vu l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Rapport joint à la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

- **PREND ACTE de la tenue du** débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.
- **DIT que ce rapport** fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.



**DOSSIER N°20 – INSTITUTION D’UNE OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE A TOUTE DIVISION VOLONTAIRE DE PROPRIÉTÉ BATIE : MODIFICATION ET PERIMETRE**

**URBANISME – PROJET DE VILLE**

Rapporteur : M. DORAY

**Exposé des motifs :**

Monsieur le maire expose la nécessité de modifier la délibération prise par le conseil municipal au mois de novembre 2020 suite au retour pour la commune aux règles nationales d’urbanisme. Il s’agit également de proposer un périmètre d’action.

La délibération motivée tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et, lorsqu'il est exécutoire, du programme local de l'habitat. Si la commune intéressée n'est pas couverte par un programme local de l'habitat, la délimitation est prise après avis du représentant de l'Etat dans le département. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le maire refuse l'autorisation lorsque la division contrevient à l'article L. 126-17.

Le maire peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article lorsque les locaux à usage d'habitation créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Lorsque les opérations de division définies au présent article requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord, du maire.

**VU** la Loi n° 2014-436 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 91 ;

**VU** l’ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 et notamment ses articles L.126-17 et suivants;

**VU** l’arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d’autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d’habitation dans un immeuble existant ;

**VU** l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat mise en place par délibération du conseil municipal de Langon en date du 26 juin 2018 et ce pour une durée de cinq ans (5 ans) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018, relative à la mise en œuvre de l’autorisation préalable de location;

**VU** le Pôle Communal de lutte contre l’habitat indigne et le mal logement sur la commune de Langon, mis en place le 15 juin 2020

**CONSIDERANT** l’intérêt de mettre en place un tel dispositif afin de renforcer l’action de lutte contre l’habitat indigne et le mal logement sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que la majorité des situations d’habitat indigne et de mal logement se situe en centre-ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

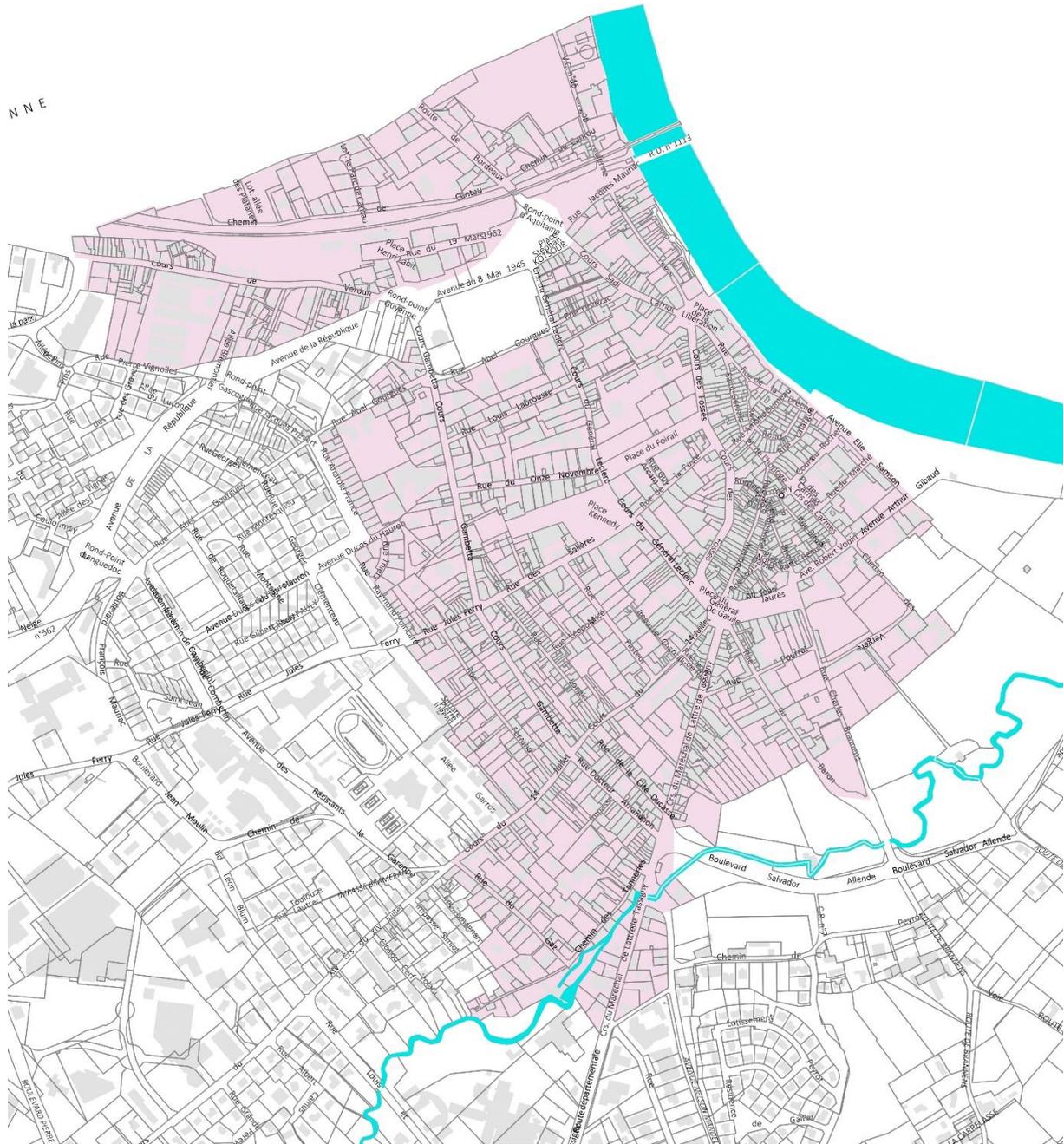
**DÉCIDE** de solliciter l’avis préalable de l’Etat dans le département pour la mise en place d’une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux d’habitation.

**DÉCIDE** également que cette procédure devrait être mise en place sur Langon, dans le périmètre ci-annexé, de forte concentration d’habitat indigne et de mal logement.

**PRÉCISE** qu’une fois l’avis de l’Etat rendu, ce dispositif fera l’objet d’une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour son entrée en vigueur.

**Adopté à l’unanimité**

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGON EN DATE DU 26 FEVRIER 2021  
RELATIVE A L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE A TOUTE DIVISION VOLONTAIRE DE  
PROPRIETE BATIE**



**DOSSIER N°21 – lutte contre l’habitation indigne et le mal logement : mise en place d’une  
procédure de déclaration et modification du périmètre relatif à la demande d’autorisation  
préalable de mise en location**

**URBANISME – PROJET DE VILLE**

Rapporteur : M. CHARRON

**Exposé des motifs :**

Monsieur le maire indique que la municipalité souhaite renforcer son action dans la lutte contre l’habitat indigne et le mal logement. Pour cela, la proposition est faite de modifier la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 portant mise en place du principe d’autorisation préalable de location en

- Renforçant le périmètre actuel d’autorisation préalable de mise en location
- en créant un second périmètre de déclaration de mise en location

Dans le cadre de la lutte contre l’habitat indigne, la loi ALUR permet désormais aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensemble immobiliers, pour lesquels la mise en location d’un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration préalable consécutive à la signature du contrat de location.

Le décret publié le 21 décembre 2016 définit les modalités règlementaires d’application de ces deux régimes, à savoir :

1°) La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d’un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d’un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d’un récépissé.

2°) Le régime d’autorisation préalable de mise en location est plus contraignant puisqu’il conditionne la conclusion d’un contrat de location à l’obtention d’une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d’un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n’a pas été mis en location. Le transfert de l’autorisation à un nouvel acquéreur s’effectue après déclaration auprès de la commune et la demande d’autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. La décision de refus d’une demande d’autorisation sera transmise à la Caisse d’Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux.

Ces deux régimes permettront à la commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location.

En outre, les propriétaires contrevenants au respect de la déclaration ou de l’autorisation de mise en location seront passibles d’amendes allant de 5 000 à 15 000 €.

Selon la loi ALUR, la délibération peut fixer :

- un ou des secteurs géographiques concernés,
- des catégories et caractéristiques de logements concernés.

Compte tenu des dispositifs présents sur la commune, il est proposé de définir deux secteurs distincts, à savoir :

- un premier périmètre essentiellement centré sur le cœur de ville et à proximité immédiate de la gare avec la mise en place du dispositif d’autorisation préalable,
- un second périmètre sur le centre-ville élargi avec la mise en place du dispositif de déclaration préalable.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas fixer de catégorie ou de caractéristique de logements concernés par ces deux procédures afin de toucher l’ensemble du parc locatif sur la commune.

Les déclarations ou les demandes d’autorisation préalable à la mise en location seront déposées en Mairie de Langon au service Urbanisme ou transmises par voie électronique.

Monsieur DELCAMP demande pourquoi ce n’est pas appliqué à l’ensemble de la commune ?

Monsieur CHARRON répond que la loi prévoit un périmètre et il faut se rendre compte de ce que cela représente en logements. Pour le faire efficacement il faut le faire bien sur un secteur maîtrisé. Il ajoute qu'en plus la commune traite tous les logements indécents.

Monsieur le Maire rappelle le choix politique qu'il y a derrière. Il salue le travail de Monsieur CHARRON, des services municipaux et de son assistante qui effectue un gros travail de proximité.

**VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment ses articles 92 et 93,**

**VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,**

**VU les deux arrêtés n° LHAL1634601A et n° LHAL1634597A du 27 mars 2017 établissant les trois formulaires CERFA relatifs à la « Déclaration de mise en location », à la demande d' « Autorisation préalable de mise en location », et à la « Déclaration de transfert d'autorisation préalable de mise en location en cours de validité »,**

**VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.634-1 à L. 635-11,**

**VU le pôle communal de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement sur la commune Langon,**

**Considérant l'intérêt que mettre en place un tel dispositif afin de renforcer l'action de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement sur le territoire communal,**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE décide d'instituer, dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération, et pour toutes les catégories et caractéristiques de logements, la procédure :**
  - **D'autorisation préalable de mise en location pour tous les logements compris au sein du premier périmètre (la cartographie du périmètre étant annexée à la présente)**
  - **de déclaration préalable de mise en location pour tous les logements compris dans le second périmètre (la cartographie du périmètre étant annexée à la présente)**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**Adopté à l'unanimité**

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGON EN DATE DU 26 FEVRIER 2021  
RELATIVE A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET PORTANT MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE  
DE DECLARATION ET D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION**



**Secteur 1 : liste des rues ou portions de rues pour lesquelles un régime d'autorisation préalable est instauré :**

REGIME AUTORISATION		
DENOMINATOIN DES VOIES	N° DE RUE	
	PAIR	IMPAIR
VC N° 15 DE LANGON A TOULENNE	en totalité	en totalité
ROUTE DE BORDEAUX	en totalité	en totalité
CHEMIN DE CANTAU	en totalité	en totalité
LOT LE PARC DE CANTAU	en totalité	en totalité
ALLEE DES PLATANES	en totalité	en totalité
PLACE HENRI LABIT	en totalité	en totalité
CRS GAMBETTA	du 92 au 130	du 1 au 9 et du 105 au 147
CRS DE VERDUN	en totalité	en totalité
RUE JACQUES MAURIAC	en totalité	-
RUE FABRE	en totalité	en totalité
PLACE DE LA LIBERATION	en totalité	en totalité
COURS SADI CARNOT	en totalité	en totalité
PLACE STEPHAN KOTSOUR	en totalité	-
CRS DU Gal. LECLERC	en totalité	en totalité
RUE DOTEZAC	en totalité	en totalité
CRS DES FOSSES	en totalité	en totalité
PLACE DU FOIRAIL	en totalité	en totalité
RUE GUY ARCAM	en totalité	en totalité
PLACE DU Gal. DE GAULLE	en totalité	en totalité
PLACE KENNEDY	en totalité	en totalité
RUE JEAN LOUIS CHELLE	en totalité	en totalité
RUE JULES FERRY	du 2 au 16	du 1 au 21
RUE DES SALIERES	en totalité	en totalité
RUE DE LA POSTE	en totalité	en totalité
RUE DE LA BRECHE	en totalité	en totalité
RUE SAINT GERVAIS	en totalité	en totalité
RUE AMAND DUMEAU	en totalité	en totalité
PLACE DE L'HORLOGE	en totalité	en totalité
CRS DES CARMES	en totalité	en totalité
RUE LAFARGUE	en totalité	en totalité
CRS DU ROCHER	en totalité	en totalité
RUE DU MARCHE	en totalité	en totalité
AVE ARTHUR GIBAUD	en totalité	en totalité
AVE ROBERT VOUIN	en totalité	en totalité
RUE DES DRS THERY	en totalité	en totalité
RUE MAUBEC	en totalité	en totalité
RUE DU MIRAIL	en totalité	en totalité
RUE BIRAN	en totalité	en totalité
RUE BRION	en totalité	en totalité
RUE SAINT LOUIS BEAULIEU	en totalité	en totalité
PLACE NOTRE DAME	en totalité	en totalité

ALLEES JEAN JAURES	en totalité	en totalité
CHEMIN DES VERGERS	en totalité	en totalité
RUE CHARLES BRANNENS	en totalité	en totalité
RUE POURRAT	en totalité	en totalité
RUE DU BARON	en totalité	en totalité
IMPASSE CHANTILLY	en totalité	en totalité
RUE PASTEUR	en totalité	en totalité
RUE LEOPOLD MICE	en totalité	en totalité
RUE LONGIN	en totalité	en totalité
RUE FERRAND	en totalité	en totalité
CRS DU XIV JUILLET	du 2 au 124	du 1 au 119
RUE JEAN DE RANCY	en totalité	en totalité
RUE DE LA CITE DUCASSE	en totalité	en totalité
RUE DU DR. AMAND PAPON	en totalité	en totalité
RUE DU GAZ	en totalité	en totalité
CHEMIN DES TANNERIES	en totalité	en totalité
IMPASSE PRIVEE DE TANNERIES	en totalité	en totalité
CRS DU MaI. DE LATTRE DE TASSIGNY	du 2 au 102	du 1 au 89

## **Secteur 2 : listes des rues ou portions de rue pour lesquelles un régime de déclaration est instauré**

REGIME DECLARATION		
DENOMINATOIN DES VOIES	N° DE RUE	
	PAIR	IMPAIR
CRS. GAMBETTA	du 12 au 90	du 31 au 101
RUE ABEL GOURGUES	du 2 au 68	du 1 au 53bis
RUE LOUIS LABROUSSE	en totalité	en totalité
RUE DU XI NOVEMBRE	en totalité	en totalité

**DOSSIER N°22 – constitution d’une servitude de passage de canalisations destinées à la distribution du gaz sur la parcelle communale cadastrée section AO 490 au profit de GRDF**

**URBANISME – PROJET DE VILLE**

Rapporteur : Mme PHARAON

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu’il appartient au Conseil Municipal de constituer une convention de servitude de passage de réseaux de canalisation de distribution de gaz, par délibération.

Ainsi, GRDF sollicite la constitution d’une servitude portant sur la parcelle cadastrée AO N° 490. La servitude est traduite sous la forme d’une convention référencée par GRDF sous le n° RE6-2000100.

Concrètement Elle permettra l’autorisation de passage de canalisation de distribution de gaz pour l’alimentation des 3 compteurs des appartements du 67 Cours Gambetta.

Vous trouverez ci-joint la convention de servitude.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de constitution de servitude annexé ;

**VU** le plan d’exécution annexé ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Langon est propriétaire d’un terrain cadastré section AO numéro 490, sis 67 Cours Gambetta, avec 3 logements locatifs,

**CONSIDERANT** que la société GRDF, entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz, sollicitent auprès de la Commune, l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle en tréfonds sur une largeur de 4m de passage des canalisations destinées à la distribution du gaz sur le terrain communal susvisé, en vue d'un raccordement de 3 logements au réseau collectif passant sous le cours Gambetta,

**CONSIDERANT** que cette servitude est consentie sans indemnités,

**CONSIDERANT** que les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge du demandeur,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

- **Approuve** le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation gaz sur la parcelle AO n°490 au profit de GRDF, telle qu'énoncée dans la convention référencée RE6-2000100
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié instituant la servitude ou tous documents relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

**DOSSIER N°23 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**  
**ENFANCE JEUNESSE SPORTS**

Rapporteur : Mme CHAUVEAU-ZEBERT

**Exposé des motifs :**

Le dispositif « Argent de poche » contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions en valorisant leur travail.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 15 à 17 ans la réalisation de petits travaux au sein des services municipaux.

Les chantiers ont un caractère éducatif et formateur en impliquant notamment les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie en leur permettant de participer à une action de service public.

En contrepartie, les jeunes recevront une indemnité de 15 € par demie journée. Le paiement par la collectivité s'effectuera par une régie d'avance.

Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires avec une durée de trois heures et trente minutes, avec une pause de trente minutes.

Un contrat de participation sera signé pour chaque jeune retenu qui sera encadré par un agent tuteur chargé de l'accompagner dans sa mission.

Les missions proposées seront définies conjointement par les services et les élus concernés.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier avant chaque opération concernée

Les conditions d'inscriptions proposées sont les suivantes :

- Candidatures sur dossiers d'inscriptions réservées aux jeunes de 15 à 17 ans domiciliés sur la commune de Langon,
- Versement d'une indemnité de 15€ par jour dans la limite de 3 heures 30 de travail par jour.
- Critères de sélections sur dossiers complets selon les besoins par type de chantiers.

Monsieur DELCAMP demande si la mise en place de ce dispositif fait suite à une demande. Il s'étonne des 15 € par demie journée pour 3 heures et demi, le smic net étant à 35 €. Egalement concernant le « Caractère éducatif et formateur » ; « les chantiers ne peuvent pas se substituer à des emplois existants »... Comme le Service Civique ?

Par solidarité pour les jeunes qui postuleront, faute de mieux, il votera pour mais il trouve que cet "argent de poche" n'est pas normal. Un travail vaut un salaire, et pas en dessous du salaire minimum.

Madame CHAUVEAU-ZEBERT répond que ce n'est pas suite à une demande mais que cela figurait au programme politique de la majorité. Elle rappelle que c'est un dispositif national, ce n'est pas Langon qui le met en place. Cela fonctionne très bien, c'est la raison pour laquelle il est intéressant de la mettre en place. Concernant la somme, elle rappelle que certains jeunes effectuent souvent des stages qui ne sont pas rémunérés, là ils ont l'avantage de faire une action tout en étant rémunérés.

Monsieur le Maire invite Monsieur DELCAMP à venir voir sur le terrain comment se passe un service civique.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 ;

**VU** le Code General de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L. 2122-1-1 ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Maire, ci-dessus ;

**Le conseil municipal,**

**Considérant le bien-fondé de l'opération qui permet aux jeunes d'effectuer des petits travaux pour la collectivité,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de la mise en place du dispositif « Argent de poche » rémunérant chaque participant à hauteur de 15 € en espèce pour 3h30 de travail au sein des services municipaux ;
- **DECIDE** de créer une régie d'avance de 1 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire dument habilité à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité**

**DOSSIER N°24 – CRUE DE LA GARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES**

**Exposé des motifs :**

Suite à la crue de la Garonne du 31 janvier au 5 février 2021, un certain nombre de biens et ouvrages dégradés par la crue ne seront pas pris en charge par les assurances. Pour autant, la commune a la possibilité de solliciter, pour ce type de biens et ouvrages non couverts par les assurances, par une demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

**Le conseil municipal,**

**Vu l'article R.1613 du CGCT modifié par le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 qui instaure une dotation exceptionnelle de solidarité,**

**Considérant les inondations liées à la crue de la Garonne qui ont touché la commune entre le 31 janvier 2021 et le 5 février 2021 et qui ont occasionné des dégâts importants notamment sur la voirie,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour demander à l'Etat une compensation au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire dument habilité à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité**

---

**COMMUNICATIONS**

## QUESTIONS ECRITES DE MONSIEUR SENDRES

« Dans le cadre des questions écrites j'aimerais obtenir le chiffrage du coût de l'investissement du site de la médiathèque depuis qu'il se conjugue avec la CDC et son acquisition par celle-ci.

En effet, si nous savons à peu près combien la commune a investi dans ce dossier, la part de participation financière à la CDC reste assez floue pour l'ensemble des élus. En réalité, le problème se pose pour d'autres dossiers générés par la CDC au sein de laquelle notre participation financière n'est pas toujours très lisible »

« Pourriez-vous m'indiquer à l'occasion du prochain CM :

- Le cout global pour la ville de Langon : acquisition du 33 rue Maubec, travaux, loyers payés au titre du BEA ainsi que tous les coûts plus généralement quelconques générés par cette opération: »

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*l'ensemble de ces informations ont déjà été portées à la connaissance de M. Sendrès devant le Tribunal et par la délibération. Le tribunal dans son jugement du 8 février 2021 a d'ailleurs considéré que :*

- *l'information des conseillers municipaux était suffisante : « les élus ont disposé, dans les circonstances de l'espèce, d'une information adéquate pour exercer utilement leur mandat. Le moyen tiré de la méconnaissance des dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales doit être écarté ».*
- *« l'abandon du projet de « passage gourmand » pour la construction d'une médiathèque intercommunale moyennant une indemnité de résiliation de 2 918 307€ euros HT versée à la CDC Habitat, permet à la commune de réaliser une économie de 1 520 694,84€, compte tenu de la somme de 4 439 001,84 € qu'elle aurait dû exercer en exécution des contrats. La résiliation de ceux-ci, aux fins de réalisation d'un équipement culturel d'intérêt intercommunal susceptible d'attirer un nouveau public en centre-ville, répond ainsi en l'espèce à un motif d'intérêt général contrairement à ce que retiennent les requérants.*
- *Il résulte de ce qui précède [...] que les requérants ne sont pas fondés à demander l'annulation de la délibération du 18 décembre 2018 et de la décision du 30 janvier 2019 de rejet de leur recours gracieux.*

*Le tribunal administratif de Bordeaux a conclu au rejet de la requête de M. Sendres et autres.*

- les coûts induits par la CDC comme l'achat de l'immeuble voisin, le fonds de commerce etc...

- les coûts du nouvel agencement y compris les démolitions pour la part estimée à charge de la ville de Langon au sein de la CDC

*L'intégralité du chantier est porté par la CDC.*

- sur le plan du fonctionnement : la participation de la ville de Langon pour sa part CDC.

*La ville de Langon ne participe pas directement au fonctionnement de la médiathèque;*

*En 2007, la CLETC (voir en pièce jointe) a évalué le transfert de la bibliothèque de Langon à la CDC à 137 168€. Ce montant est prélevé chaque année sur l'attribution de compensation de la commune de Langon.*

Monsieur SENDRES constate que sa question n'a pas été bien comprise. Quand on parle du 33 rue Maubec on dit que cela ne nous concerne plus mais que c'est la CdC. Il souhaite attirer l'attention là-dessus. Ce n'est pas que la CdC, c'est nous aussi car nous sommes le plus gros contributeur de la CdC. Ce qui n'est pas lisible c'est de voir le montant de notre contribution, si on le voit globalement dans le budget on ne le voit pas par projet. Et sur ce projet-là, toute la part communale est connue bien-sûr mais on ne sait pas lisiblement comprendre quelle est l'implication des finances de la ville de Langon dans le projet de médiathèque. C'est la raison pour laquelle il a posé cette question. Quant à l'immeuble voisin « le scottage », on ne sait pas véritablement le prix qui a été payé par la commune de Langon au sein de la CdC. Donc sa question c'est bien à la ville de Langon qu'il la pose et non pas à la CdC.

Concernant le jugement du Tribunal Administratif, il le commente en indiquant qu'il est sur un problème de forme alors que le Tribunal répond sur le fond. Il y aurait matière à faire le procès du jugement en appel. Ce jugement n'est pas satisfaisant, on est à côté de la plaque. On nous répond avec des chiffres alors que l'attaque portait sur un problème d'information.

Monsieur le Maire déplore cette remise en cause de l'implication de Langon. Cela reviendrait à dénoncer l'implication de Langon au SISS, dans certaines régies, à la CdC. Langon est peut-être le plus gros contributeur mais il est un levier. Tout est transparent, il n'y a rien d'équivoque. Il y a des compensations par rapport à des projets qui sont faits mais ces sujets et questionnements doivent se faire au sein des instances de la CdC, de la commission de finances et de la CLECT.

Monsieur SENDRES ne remet pas en question la place de notre ville dans l'ensemble des syndicats auxquels elle appartient, il demande simplement et il n'est pas le seul intéressé, en tout, combien le 33 rue Maubec nous aura coûté ? Soit directement par la ville de Langon, soit par notre implication à la CdC. Combien avons-nous mis depuis le premier jour où nous avons acheté ce bâtiment jusqu'au jour où le projet de médiathèque aura abouti.

Monsieur le Maire souhaite que ce sujet ne soit pas abordé à chaque Conseil Municipal, il y a eu un jugement, les réponses ont été apportées de nombreuses fois

Monsieur SENDRES : « pas à cette question-là » à savoir combien a coûté le 33 rue Maubec depuis le début.

Monsieur le Maire affirme que toutes les réponses ont été données et que tout est transparent. Il déplore la distribution de tracts avec de faux chiffres alors qu'il suffit d'aller devant les vitrines où tous les vrais chiffres sont donnés. On est dans une malhonnêteté intellectuelle terrible.

Monsieur SENDRES affirme qu'il n'est pas l'auteur des tracts anonymes car il assume tout ce qu'il fait et ce qu'il dit.

#### ⇒ Informations données par M. le Maire et les Adjoints au Maire

Tout d'abord, Monsieur le Maire tient à remercier le service Communication et FX pour la diffusion de bonne qualité des séances du Conseil Municipal qui sont assez suivies.

- Vaccination- COVID

Monsieur le Maire informe que 61 personnes sont prises en charge à l'hôpital de Langon dont 44 en HAD et 2 sont en surveillance continue, aucun résidant en EHPAD. 540 tests PCR ont été réalisés du 15 au 21 février. Le taux de positivité de 5,4 % est stable depuis 15 jours environ Depuis le début de la

campagne de vaccination, 4408 vaccinations ont été réalisées, 1285 personnes ont reçu les 2 injections, 1834 en attente de la seconde.

Il indique que Monsieur le Directeur de l'hôpital est en réunion ce soir avec l'ARS au sujet de la rénovation du centre hospitalier de Langon qui est indispensable, il espère avoir de bonnes nouvelles à ce sujet.

- Inondations

Ce Conseil Municipal est l'occasion de remercier de l'ensemble des services très présents pour leur engagement indispensable, des fonctionnaires disponibles et engagés. Il remercie les élus qui chacun avec ses disponibilités sont intervenus dans un contexte compliqué. Des situations ubuesques ont été constatées, des personnes évacuées par les pompiers pour lesquelles il fallait fournir la preuve qu'elles étaient inondées, pour les employeurs par exemple. On ne s'est pas totalement senti épaulé par nos partenaires. Un travail est fait pour l'amélioration de notre plan communal de sauvegarde car la situation a été très compliquée à vivre. 191 maisons ont été impactées dont une bonne trentaine de façon importante. Des situations inacceptables ont été constatées sur la commune. Il remercie également les bénévoles qui se sont mobilisés. De nombreuses entreprises ont fait des dons au CCAS ce qui a permis d'aider énormément.

- Courrier ASF

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu des ASF de réponse à la sollicitation de mise en place de solution pour limiter le bruit de l'autoroute. En effet, lors de réunions dans les quartiers et notamment à Comète, de nombreux citoyens se sont plaints des bruits de l'autoroute. La réponse n'est pas satisfaisante puisque celle-ci indique que toutes les études avaient été faites à l'époque et que les dispositifs sont dans les clous. Depuis que l'autoroute a été faite, des quartiers se sont développés, Monsieur le Maire remet donc en question ce sujet puisqu'à la fin du courrier ils se disent prêts à discuter.

Monsieur JAUNIE donne le planning relatif au PLUI. Il donne les dates et lieux des réunions publiques en présentiel ou en visioconférence ce mois de mars. Concernant Langon, elle a lieu le 13 mars à 10 heures salle Mauriac pour 14 en présentiel et à 14 heures en viso. L'adoption finale devrait avoir lieu dans un an à peu près. Le 22 mars il y aura une conférence intercommunale des maires de la CdC qui débouchera sur un vote en conseil communautaire le 29 mars. Suite à ce vote, un envoi sera fait aux communes pour qu'elles donnent leur avis dans un délai de 3 mois. Ensuite, ces avis sont envoyés aux PPA (Personnes Publiques Associées) qui ont encore 3 mois pour donner leur avis. Enfin, on récupère les avis et éventuellement on apporte quelques modifications sur le PLUI et on lance l'enquête publique qui durera 2 mois. Un mois, à suivre ces deux mois, pour le compte rendu du commissaire enquêteur et suite à ce compte rendu, un vote définitif en Communauté de Communes, cela nous mène donc à un an, fin janvier 2022 si tout va bien.

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Conseil Régional a alloué à la commune une subvention de 8000 € pour l'action « Mon Centre Bourg a un incroyable commerce ».

Monsieur LAMARQUE informe que la Communauté de Communes a recruté une manager de commerce. Elle fait la tournée de l'ensemble des commerçants du Centre-ville. On s'aperçoit qu'il y a un besoin en terme d'accompagnement sur des opérations commerciales, de l'animation etc...Elle va nous aider à réduire la vacance commerciale, il y a pas mal d'ouverture de commerces dans le centre-ville ces derniers mois.

Monsieur le Maire ajoute que ce poste est financé à 80 % par les aides grâce au Contrat de Ville.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.